



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉNOVATION D'APPARTEMENT RUE VOLTAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 328

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL GHENO, Z.I du Plan d'Acier 39200 Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à la SARL GHENO de réaliser des travaux de rénovation d'appartement dans l'immeuble sis n°4 rue Voltaire, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 23 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026**, suivant l'avancement du chantier :

Au droit du n°4 rue Voltaire :

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements, pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SARL GHENO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue Voltaire : 0,80 euros/m²/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m), du lundi au vendredi :
25 m² x 0,80 euros x 5 jours = 100 euros

1 place de stationnement pour un chariot élévateur :
12,5 m² x 0,80 x 7 jours = 70 euros

170 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **179 euros**

Total à payer : 179 euros

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL GHENO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 23 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET